



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3707

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Étude d'évaluation des impacts du plan de transport ferroviaire 2019 sur les déplacements et la qualité de service aux usagers - Modélisation multimodale partenariale de l'agglomération lyonnaise à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise (MODEL Y) - Convention avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Prolongement du délai de caducité - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3707**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Étude d'évaluation des impacts du plan de transport ferroviaire 2019 sur les déplacements et la qualité de service aux usagers - Modélisation multimodale partenariale de l'agglomération lyonnaise à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise (MODEL Y) - Convention avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Prolongement du délai de caducité - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de 2 opérations visant à optimiser l'exploitation ferroviaire de la gare Part Dieu et le confort pour les usagers dans le cadre du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) (création d'une 12^{ème} voie à quai -Voie L- et création de nouveaux accès aux quais depuis l'avenue Georges Pompidou), une étude d'évaluation des impacts du plan de transports a été lancée conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, sous pilotage de la Métropole, et a fait l'objet d'une convention tripartite approuvée par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-1741 du 6 mars 2017 afin de définir le périmètre de l'étude et la participation financière de chacun des partenaires.

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts des travaux ferroviaires en gare de Lyon Part-Dieu prévus en 2019, au titre du plan de mobilisation court-moyen terme du NFL, sur la fréquentation des services ferroviaires, d'une part et les conséquences sur l'accessibilité au centre de la Métropole, d'autre part.

La convention initiale prévoyait un délai de caducité de 24 mois à compter de l'attribution de la subvention par la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le service comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Du fait des délais nécessaires à la finalisation de l'étude et à l'élaboration des pièces comptables pour lui permettre d'établir le solde après réception et liquidation de l'ensemble des factures de la subvention auprès des partenaires, la Métropole a sollicité une prolongation du délai de caducité pour porter à 36 mois la durée de validité de la subvention régionale et de celle de la DREAL.

C'est l'objet du présent avenant n° 1 à la convention de financement relative à l'évaluation des impacts des travaux du NFL et du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu en 2019 sur l'accessibilité à l'aire métropolitaine lyonnaise. Cet avenant n° 1 ne comporte aucune évolution de l'engagement financier de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une étude de modalisation relative à l'évaluation des impacts du plan de transports ferroviaire 2019 sur les déplacements et la qualité de service aux usagers à l'échelle de l'aire métropolitaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.